

Conseil**C/60/13****Soixantième session ordinaire
Genève, 23 octobre 2026****Original: anglais
Date: 6 août 2026****RAPPORT ANNUEL DU RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE APRÈS LA CESSATION DE SERVICE DE
L'OMPI/UPOV POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2025***Document établi par le Bureau de l'Union**Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV*

1. Lors de sa cent troisième session, tenue à Genève le 23 octobre 2025, le Comité consultatif a été informé de l'état d'avancement de la mise en place d'un régime multiemployeur, dénommé "Régime d'assurance maladie après la cessation de service de l'OMPI/UPOV". L'objectif du régime d'assurance maladie après la cessation de service de l'OMPI/UPOV est de gérer les ressources financières fournies par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et l'UPOV afin de financer la responsabilité de chaque organisation au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS) proposée aux participants remplissant les conditions requises (voir le document [CC/103/3](#)).

2. Conformément aux dispositions en matière de gouvernance et d'information financière établies dans le document CC/103/3, le rapport annuel du régime d'assurance maladie après la cessation de service de l'OMPI/UPOV pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 a été établi en conformité avec les Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Il contient également la déclaration sur le contrôle interne au titre du régime d'assurance maladie après la cessation de service signée par le Directeur général et la Secrétaire générale adjointe de l'UPOV.

3. L'annexe au présent document contient le rapport annuel du régime d'assurance maladie après la cessation de service de l'OMPI/UPOV pour l'exercice clos au 31 décembre 2025.

4. Le Conseil est invité à approuver le "Rapport annuel du régime d'assurance maladie après la cessation de service de l'OMPI/UPOV pour l'exercice clos au 31 décembre 2025".

[L'annexe suit]

Régime d'assurance maladie après la cessation de service

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle/Union internationale pour la protection des obtentions végétales

Rapport annuel

Exercice clos au 31 décembre 2025

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF.....	3
Introduction	3
Faits marquants et résultats financiers de 2025	3
Participants	5
Rendement des placements	5
Niveaux de financement du régime d'assurance maladie après la cessation de service	6
DÉCLARATION SUR LE CONTRÔLE INTERNE	9
ÉTATS FINANCIERS	10
ÉTAT FINANCIER I : État de la situation financière.....	10
ÉTAT FINANCIER II : État de la performance financière	10
ÉTAT FINANCIER III : État des variations concernant les actifs nets	11
ÉTAT FINANCIER IV : État des flux de trésorerie	11
ÉTAT FINANCIER V : État de comparaison des montants budgétaires et des montants réels	12
NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS.....	13
1. Entité présentant les états financiers.....	13
2. Principes d'établissement et de présentation	13
3. Principales méthodes comptables.....	14
4. Informations à l'appui de l'état de la situation financière.....	15
5. Informations à l'appui de l'état de la performance financière	18
6. Rapprochement entre l'état V et l'état II	20
7. Information sectorielle	21
8. Informations relatives aux parties liées et aux autres membres de la haute direction	22
9. Événements postérieurs à la date d'établissement des états financiers	22

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF

Introduction

Le rapport annuel du régime d'assurance maladie après la cessation de service de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), comprenant les états financiers, pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, est soumis au Comité consultatif OMPI/UPOV, conformément à la partie A du règlement du régime d'assurance maladie après la cessation de service de l'OMPI/UPOV. En outre, le rapport annuel est transmis pour information aux assemblées des États membres de l'OMPI et au Conseil de l'UPOV.

Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS), telles qu'elles ont été élaborées et approuvées par le Conseil des normes comptables internationales du secteur public (IPSASB). Le régime d'assurance maladie après la cessation de service de l'OMPI/UPOV est devenu opérationnel le 1^{er} janvier 2025, date à laquelle les investissements détenus par les organisations participantes ont été transférés à l'AMCS. Par conséquent, les états financiers ne contiennent pas d'informations comparatives pour 2024, bien que des données concernant le financement des entités participantes figurent dans les notes relatives aux états financiers.

Les états financiers du régime d'AMCS recensent séparément les entités comptables suivantes (désignées dans le présent rapport sous le nom d'"entités participantes") :

- Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
- Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)

Faits marquants et résultats financiers de 2025

Établissement du régime d'assurance maladie après la cessation de service de l'OMPI/UPOV

L'objectif du régime d'assurance maladie après la cessation de service de l'OMPI/UPOV est de gérer les ressources financières fournies par les États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et les membres de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) afin de financer la responsabilité de chaque organisation au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS) proposée aux participants remplissant les conditions requises. L'AMCS rembourse une grande partie des dépenses couvertes par l'assurance maladie après la cessation de service, qui est facultative pour les anciens fonctionnaires de chaque organisation ayant droit à une pension de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (ci-après dénommée "CCPPNU").

Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé d'approuver la proposition visant à mettre en place le régime d'assurance maladie après la cessation de service sous la forme d'un régime multiemployeur selon la norme IPSAS 39, qui serait responsable des fonds provisionnés par les assemblées de l'OMPI et le Conseil de l'UPOV pour financer les obligations liées aux prestations dues au personnel, ainsi qu'il est indiqué dans le document WO/PBC/37/12. La proposition a été approuvée par les assemblées des États membres de l'OMPI à leur soixante-cinquième session en juin 2024 (A/65/6).

Le Comité consultatif de l'UPOV, à sa cent unième session tenue le 26 octobre 2023, a pris note de l'évolution de la situation concernant le financement des prestations à long terme dues au personnel et a approuvé le document CC/101/3 relatif à la participation de l'UPOV à la création d'une entité distincte au titre de la norme IPSAS 39, telle qu'adoptée par l'OMPI, aux fins du financement des prestations à long terme dues au personnel. À sa cent troisième session tenue en 2025, le Comité consultatif de l'UPOV a pris acte de la décision des assemblées de l'OMPI d'utiliser l'option du régime multiemployeur selon la norme IPSAS 39 comme base pour la création de l'entité distincte.

Financement des obligations de chaque organisation au titre de l'AMCS

OMPI

En 2013, les assemblées de l'OMPI (A/51/18, Financement des prestations à long terme dues au personnel à l'OMPI) ont décidé de créer un compte bancaire distinct destiné à recevoir les liquidités et investissements stratégiques de l'OMPI provisionnés par les États membres aux fins du financement des prestations à long terme dues au personnel, y compris l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS), les congés annuels accumulés et les primes de rapatriement. Un premier virement de 85,2 millions de francs suisses provenant des soldes cumulés de l'OMPI a été effectué sur ce compte distinct en 2014. Les fonds sont placés conformément à la politique de l'OMPI en matière de placements telle qu'elle a été adoptée par les États membres.

Ces fonds ont été cumulés grâce à une imputation sur le total des dépenses de personnel afin de financer les coûts directs liés au paiement des prestations à long terme dues au personnel. La différence nette entre le montant de cette imputation et les montants effectivement engagés au titre des prestations dues est utilisée pour financer la trésorerie stratégique et les placements. L'imputation était initialement de 6%, puis a été portée à 8% en 2022 et à 10% en 2024, ce qui a permis d'augmenter considérablement le montant affecté à la trésorerie stratégique et aux placements.

Aux fins du financement des obligations de l'OMPI au titre de l'AMCS, les fonds cumulés ont été répartis, au 1^{er} janvier 2025, entre l'AMCS et les autres prestations à long terme dues au personnel, sur la base du montant des obligations calculé dans l'étude de 2025 sur la gestion de l'actif et du passif réalisée par l'actuaire indépendant de l'OMPI.

UPOV

En 2016, conformément à la recommandation du Comité consultatif de l'UPOV (CC/91/3, Financement des prestations à long terme dues au personnel), le Conseil de l'UPOV a approuvé la création d'un compte bancaire distinct destiné à recevoir les fonds alloués au financement des engagements de l'UPOV au titre de l'AMCS. Ces fonds sont constitués par une imputation de 6% sur le total des dépenses de personnel. Le solde de ces fonds, après déduction des paiements effectifs au titre des prestations, est transféré sur ce compte en vue d'être placé conformément à la politique de l'OMPI en matière de placement que l'Organisation applique au compte destiné au financement de ses engagements au titre de l'AMCS.

Fonctionnement de l'AMCS

L'OMPI et l'UPOV prennent en charge le paiement des dépenses liées aux soins de santé et des frais administratifs connexes pour les retraités, ainsi que pour les personnes à leur charge et leurs survivants, dans le cadre d'un contrat d'assurance conclu avec CIGNA. L'OMPI et l'UPOV perçoivent la part des primes d'assurance relatives à l'AMCS à la charge des retraités et des survivants et la versent à l'assureur.

Les engagements au titre de l'AMCS, c'est-à-dire la part des coûts de soins de santé couvrant les retraités et leurs personnes à charge ou survivants, constituent une obligation de l'OMPI et de l'UPOV, et non de l'AMCS, qui est uniquement responsable du placement et de la gestion des fonds fournis par les États membres.

L'AMCS n'est soumise à aucun cadre réglementaire ou statutaire externe. Les placements de l'AMCS sont gérés conformément à la politique de l'OMPI en matière de placements, en vertu de laquelle sont prises toutes les décisions relatives au placement des fonds. Le financement global de l'AMCS est régi par les décisions des États membres des organisations participantes prises lors des assemblées de l'OMPI et au sein du Conseil de l'UPOV. Le fonctionnement de l'AMCS est conforme au règlement du régime d'assurance maladie après la cessation de service de l'OMPI/UPOV et au mandat du comité consultatif, publié par le Directeur général de l'OMPI (ordre de service n° 01/2025).

Le Comité consultatif de l'AMCS apporte son appui et ses conseils en ce qui concerne l'AMCS. Le comité consultatif tient des réunions périodiques, au cours desquelles il examine les résultats passés et analyse les modifications éventuelles à apporter à la conception et à la gestion de l'AMCS. Les principaux risques financiers auxquels le régime est exposé sont liés à l'évolution future de l'inflation générale et au rendement des actifs.

L'AMCS n'investit dans aucun produit de rente ni échange. En 2025, l'actuaire de l'OMPI a réalisé une étude sur la gestion de l'actif et du passif portant sur les engagements de l'Organisation au titre des prestations au titre des prestations dues au personnel, et des études actualisées sur la gestion de l'actif et du passif seront menées régulièrement afin de définir la stratégie de placement au titre de l'AMCS.

L'OMPI et l'UPOV ont exprimé leur intention de voir l'AMCS continuer à cumuler des fonds pour financer leurs engagements au titre de l'AMCS. Le principal mécanisme permettant d'atteindre cet objectif consiste à verser des cotisations régulières au fonds global destiné à l'AMCS, afin de constituer des actifs.

Résultats financiers pour 2025

L'augmentation globale de la trésorerie et des placements du régime d'AMCS en 2025 s'est élevée à 74,2 millions de francs suisses. Ce résultat s'explique principalement par :

- les contributions nettes versées au régime d'AMCS par les organisations participantes en 2025, qui se sont élevées à 60,1 millions de francs suisses, dont 60,0 millions de francs suisses apportés par l'OMPI et 53 000 francs suisses par l'UPOV;
- les entrées nettes ou recettes provenant des placements de l'OMPI, y compris les intérêts, les dividendes, les gains non réalisés sur les placements et les gains de change nets, qui s'élèvent à 14,2 millions de francs suisses.

Participants

Au sens du règlement du régime d'assurance maladie après la cessation de service, et sauf indication contraire, le terme "participant(s)" renvoie à :

- un ancien fonctionnaire de l'OMPI ou de l'UPOV dont la cessation de service intervient alors qu'il est affilié au régime d'assurance maladie collective de l'OMPI (qui couvre aussi les fonctionnaires de l'UPOV) après au moins cinq années consécutives d'affiliation;
- à son ou ses survivants; et
- aux personnes à la charge de l'ancien fonctionnaire.

L'AMCS n'est disponible que dans le prolongement de la couverture d'assurance maladie collective de l'OMPI qui était applicable pendant la période de service, sans interruption après la cessation de service. Le nombre de participants au régime d'assurance maladie après la cessation de service a légèrement augmenté de 5,3%, passant de 645 membres à la fin de l'année 2024 à 679 membres (sans compter les personnes à charge) à la fin de l'année 2025. Le tableau suivant présente le nombre de participants en 2025 et en 2024.

	2025		2024	
	OMPI	UPOV	OMPI	UPOV
Nombre de participants				
Retraités	672	7	639	6
Conjoints	307	6	292	6
Enfants	107	3	103	2
Parents	4	-	4	-
Total	1 090	16	1 038	14
Âge moyen des participants				
Retraités	71,2	76,9	71,2	78,3
Conjoints	69,2	78,0	69,6	77,0
Enfants	22,0	16,1	21,8	11,1
Parents	88,5	-	80,0	-

Les données du recensement présentées ci-dessus ont pour date de référence le 30 septembre 2025 et le 30 septembre 2024; elles correspondent aux données fournies à l'actuaire externe pour l'établissement des calculs annuels des obligations au titre de l'AMCS.

Rendement des placements

En 2025, le régime d'AMCS a continué à cumuler des fonds supplémentaires afin de réduire les engagements à long terme relatifs à l'assurance maladie après la cessation de service de l'OMPI et de l'UPOV, en ajoutant 74,2 millions de francs suisses à ses placements à long terme. Le régime d'AMCS continue d'investir ses fonds dans des portefeuilles de placements à long terme de haute qualité tenant compte des risques, composés de titres à revenu fixe (obligations), d'actions et de biens immobiliers, qui sont gérés par des gestionnaires de placements internationaux réputés.

La Section de la trésorerie de l'OMPI assure le suivi et veille à ce que les placements au titre du régime d'AMCS soient gérés de manière prudente. La part de l'OMPI dans les fonds de placement du régime d'assurance maladie après la cessation de service est placée dans des placements à long terme afin de financer ses dépenses futures à long terme. Les placements dans le portefeuille stratégique, qui comprend les placements au titre du régime d'assurance maladie après la cessation de service, sont diversifiés dans des actifs mondiaux, notamment des obligations, des actions et des biens immobiliers suisses.

Le rendement des portefeuilles de placements en 2025 doit être considéré dans une perspective à long terme et dans le contexte des rendements globalement positifs enregistrés ces dernières années. Le rendement du portefeuille de placements à long terme de l'OMPI au titre du régime d'assurance maladie après la cessation de service s'élevait à 5,5% à la fin décembre 2025, soit 3,5% de plus que le taux de rendement attendu à long terme de 2,0% utilisé par les actuaires dans leurs prévisions de financement. Les rendements annuels des marchés des placements sont variables, et il faut s'attendre à des années de performances plus ou moins élevées. Le régime d'assurance maladie après la cessation de service poursuivra sa stratégie d'allocation stratégique des actifs,

RAPPORT ANNUEL DU RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE APRÈS LA CESSATION DE SERVICE DE L'OMPI/UPOV POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2025

conçue pour garantir le financement intégral des engagements à long terme. Le tableau ci-dessous résume le rendement du portefeuille stratégique de l'OMPI en 2025 et depuis sa création :

Rendement des placements (%)*	2025	2024	5 ans	Depuis le début
Portefeuille stratégique de l'OMPI	5,5	9,0	2,8	3,2
Rendement de référence	5,7	8,6	2,6	3,1
Rendement relatif	-0,2	0,4	0,2	0,1

* – taux de rendement pondéré par un coefficient temps

Les placements en actions, en titres à revenu fixe et en immobilier sont gérés par des gestionnaires de fonds externes, dont les performances sont étroitement suivies par la Section de la trésorerie de l'OMPI et contrôlées par le Comité consultatif des placements de l'OMPI.

La part de l'UPOV dans les fonds de placement au titre du régime d'assurance maladie après la cessation de service est détenue en liquidités et n'a pas été placée en 2025. L'augmentation du montant des dépôts correspond à des fonds supplémentaires versés par les États membres, résultant de la différence entre les 6% des dépenses de personnel prévues dans le budget de l'UPOV pour 2025 et le coût réel des primes versées.

Niveaux de financement du régime d'assurance maladie après la cessation de service

Le régime d'AMCS est chargé de la gestion des fonds versés par les États membres de l'OMPI et de l'UPOV pour financer les engagements au titre de l'AMCS de chaque organisation.

Conformément aux résolutions des assemblées de l'OMPI et du Conseil de l'UPOV portant création du régime d'assurance maladie après la cessation de service, ce dernier est considéré, au regard des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), comme un régime multiemployeur. Les actifs du régime sont :

- a) détenus par le régime d'assurance maladie après la cessation de service de l'OMPI/UPOV, qui est juridiquement distinct de l'OMPI et de l'UPOV et qui sert uniquement à payer ou à financer l'assurance maladie après la cessation de service; et
- b) ne sont pas disponibles pour les créanciers de l'OMPI ou de l'UPOV (même en cas de faillite) et ne peuvent être restitués ni à l'OMPI ni à l'UPOV, sauf dans les cas suivants : i) les actifs restants du fonds sont suffisants pour couvrir toutes les prestations liées à l'assurance maladie après la cessation de service du régime d'assurance maladie après la cessation de service de l'OMPI/UPOV, comme déterminé par une étude de la gestion de l'actif et du passif réalisée par un actuaire indépendant désigné par le Directeur général de l'OMPI et le Secrétaire général adjoint de l'UPOV après consultation du comité consultatif établi en vertu de la partie A du présent règlement; ou
- c) les actifs sont restitués à l'OMPI ou à l'UPOV afin de rembourser à l'une ou l'autre ou aux deux organisations les fonds avancés au nom du régime d'assurance maladie après la cessation de service de l'OMPI/UPOV à la demande a) du contrôleur de l'OMPI pour les fonds déjà versés par l'OMPI, ou b) du Secrétaire général adjoint de l'UPOV pour les fonds déjà versés par l'UPOV.

Le tableau ci-dessous est présenté à des fins d'information des utilisateurs des états financiers. Il indique le niveau de financement au 31 décembre 2025, sur la base de l'obligation calculée par l'actuaire conformément à la norme IPSAS 39 et, pour l'OMPI, également sur la base de l'obligation calculée dans le cadre de l'étude de 2025 sur la gestion de l'actif et du passif. Le solde net non provisionné des engagements au titre de l'AMCS, conformément à la norme IPSAS 39, constitue une obligation pour chaque organisation participante dans ses états financiers respectifs. La stratégie de financement des engagements à long terme au titre des prestations dues au personnel de l'OMPI repose sur les résultats d'études de gestion de l'actif et du passif réalisées par un actuaire externe au moins tous les trois ans, la dernière ayant été achevée en 2025. L'engagement au titre de l'AMCS calculé dans l'étude de gestion de l'actif et du passif diffère de celui présenté dans les états financiers de l'OMPI conformément à la norme IPSAS 39, car le modèle d'évaluation de la gestion actif et passif inclut l'incidence des nouveaux arrivants et repose sur le coût des primes d'assurance plutôt que sur les coûts médicaux sous-jacents. Un horizon temporel à long terme est approprié pour examiner l'évolution des taux de capitalisation. Les variations du taux d'actualisation et d'autres variables échappant au contrôle du régime d'assurance maladie après la cessation de service peuvent entraîner une volatilité annuelle du taux de capitalisation.

**RAPPORT ANNUEL DU RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE APRÈS LA CESSATION DE SERVICE DE
L'OMPI/UPOV POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2025**

État de financement des engagements de l'OMPI au titre de l'AMCS		
	31 décembre 2025	1 ^{er} janvier 2025
	(en milliers de francs suisses)	
Obligations au titre de l'AMCS (IPSAS 39)	576 891	624 363
Actifs du régime (trésorerie et placements)	341 540	267 426
Obligation non provisionnée (IPSAS 39)	235 351	356 937
<i>Pourcentage financé</i>	<i>59,2%</i>	<i>42,8%</i>
Obligations au titre de l'AMCS (Étude sur la gestion de l'actif et du passif)	397 700	382 388
Actifs du régime (trésorerie et placements)	341 540	267 426
Obligation non provisionnée (Étude sur la gestion de l'actif et du passif)	56 160	114 962
<i>Pourcentage financé</i>	<i>85,9%</i>	<i>69,9%</i>

État de financement des engagements de l'UPOV au titre de l'AMCS		
	31 décembre 2025	1 ^{er} janvier 2025
	(en milliers de francs suisses)	
Obligations au titre de l'AMCS (IPSAS 39)	4 783	5 353
Actifs du régime (trésorerie)	1 159	1 106
Obligation non provisionnée (IPSAS 39)	3 624	4 247
<i>Pourcentage financé</i>	<i>24,2%</i>	<i>20,7%</i>

Il convient de noter que les données relatives à 2024 sont présentées à titre d'information des utilisateurs des états financiers, car elles sont antérieures à la création du régime d'AMCS.

Au cours de l'année 2025, le niveau de financement de l'OMPI et de l'UPOV a augmenté grâce aux contributions des États membres et aux revenus des placements. Le tableau ci-dessous présente des informations sur la croissance en 2025 des fonds disponibles pour les deux entités participantes.

	OMPI	UPOV	TOTAL RÉGIME D'AMCS
	(en milliers de francs suisses)		
Solde d'ouverture du fonds au 1^{er} janvier 2025	267 426	1 106	268 532
Charge budgétaire au titre des dépenses de personnel	18 107	136	18 243
Part des primes d'assurance	(6 052)	(83)	(6 135)
Financement supplémentaire approuvé	47 060	-	47 060
Impôt anticipé	914	-	914
Contributions nettes des organisations	60 029	53	60 082
Gains (pertes) sur les placements	14 206	-	14 206
Autre	(121)	-	(121)
Solde de clôture du fonds au 31 décembre 2025	341 540	1 159	342 699

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, les États membres de l'OMPI ont versé 60,0 millions de francs suisses supplémentaires au titre des contributions nettes, ce qui, combiné à des gains sur placements de 14,2 millions de francs suisses, représente un total de 74,2 millions de francs suisses de financement supplémentaire pour l'AMCS. Les membres de l'UPOV ont versé 53 000 francs suisses supplémentaires à titre de contributions nettes.

Le régime d'assurance maladie après la cessation de service, en collaboration avec les entités participantes, applique les stratégies suivantes afin d'améliorer le financement des engagements au titre de l'AMCS :

- veiller à ce que le financement budgétaire soit suffisant pour constituer des actifs permettant de couvrir l'obligation au titre des prestations définies; et
- augmenter la part des actifs sources de rendement dans le portefeuille de placements sur un horizon à long terme.

**RAPPORT ANNUEL DU RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE APRÈS LA CESSATION DE SERVICE DE
L'OMPI/UPOV POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2025**

Le Comité consultatif de l'AMCS suivra de près le financement des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et formulera des recommandations à l'intention du Directeur général de l'OMPI et du Secrétaire général adjoint de l'UPOV afin d'améliorer la performance globale du financement lorsque cela sera jugé nécessaire.

(signé)

Andrew Staines
Sous-directeur général de l'OMPI et
Président du Comité consultatif du régime d'assurance maladie après la cessation de service de l'OMPI/UPOV
Genève, 6 mai 2026

DÉCLARATION SUR LE CONTRÔLE INTERNE

1. Champ d'application et objet

En ma qualité de Directeur général de l'OMPI/Secrétaire général adjoint de l'UPOV, je suis responsable de la mise en place et du maintien en vigueur d'un système efficace de contrôle interne pour le régime d'assurance maladie après la cessation de service (AMCS) de l'OMPI/UPOV.

Cette première déclaration sur le contrôle interne du régime d'AMCS garantit la mise en place des procédures de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne du régime d'AMCS pour l'exercice clos au 31 décembre 2025.

2. Fondement de l'assurance

Notre assurance concernant le système de contrôle interne du régime d'AMCS s'appuie sur les éléments suivants :

- La lettre de déclaration annuelle du président du Comité consultatif du régime d'assurance maladie après la cessation de service de l'OMPI/UPOV, confirmant l'adéquation du système de contrôle interne du régime d'AMCS et attestant que les états financiers ne contiennent pas d'erreurs, d'omissions ou d'irrégularités significatives.
- Le procès-verbal de la première réunion du Comité consultatif du régime d'AMCS tenue en décembre 2025, au cours de laquelle le comité a examiné le règlement et le mandat du régime d'AMCS, le transfert initial d'actifs et le solde d'ouverture, et a approuvé le budget pour 2025 et 2026. Aucun sujet de préoccupation n'a été soulevé.

3. Conclusion

Sur la base des assurances obtenues comme indiqué ci-dessus et des informations dont je dispose, je conclus que, pour la période de référence close au 31 décembre 2025 :

- le régime d'assurance maladie après la cessation de service dispose d'un système de contrôle interne bien établi, fondé sur le système de contrôle interne de l'OMPI;
- aucune carence de nature à nuire à la fiabilité des états financiers du régime d'AMCS n'a été relevée; et
- Il n'existe aucun problème majeur qu'il conviendrait d'évoquer dans la présente déclaration sur le contrôle interne.

Je suis convaincu que les procédures de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne du régime d'assurance maladie après la cessation de service fournissent une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs du régime d'AMCS.

(signé)

Daren Tang
Directeur général de l'OMPI
Date : 7 mai 2026

(signé)

Yolanda Huerta
Secrétaire générale adjointe de l'UPOV
Date : 7 mai 2026

ÉTATS FINANCIERS

ÉTAT FINANCIER I : État de la situation financière

au 31 décembre 2025
(en milliers de francs suisses)

	Note	31 décembre 2025
ACTIF		
Actifs courants		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	16 644
Actifs non courants		
Investissements	4	326 055
TOTAL ACTIF		342 699
PASSIF		
Passif non courant		
Passifs et actifs du régime		342 699
TOTAL PASSIF		342 699
Excédent de recettes/(déficit) 2025		-
ACTIFS NETS		-

ÉTAT FINANCIER II : État de la performance financière

pour l'année s'achevant le 31 décembre 2025
(en milliers de francs suisses)

	Note	2025
RECETTES		
Contributions nettes des organisations	5	60 082
Gains (pertes) sur les placements	5	14 206
TOTAL DES RECETTES		74 288
DÉPENSES		
Coûts de fonctionnement		65
Honoraires de conseil		56
TOTAL DES DÉPENSES		121
EXCÉDENT D'EXPLOITATION		74 167
Montants comptabilisés au titre des actifs et passifs liés au régime		74 167
EXCÉDENT/(DÉFICIT)		-

ÉTAT FINANCIER III : État des variations concernant les actifs nets

pour l'année s'achevant le 31 décembre 2025
(en milliers de francs suisses)

Le régime d'AMCS ne déclare aucun actif net, car sa politique consiste à comptabiliser tout excédent ou déficit de l'exercice sous forme de transfert vers le poste dédié aux actifs et passifs du régime en raison des entités participantes.

ÉTAT FINANCIER IV : État des flux de trésorerie

pour l'année s'achevant le 31 décembre 2025
(en milliers de francs suisses)

	Note	2025	OMPI	UPOV
Flux de trésorerie des activités opérationnelles				
Excédent/(déficit) d'exploitation de l'exercice	État financier II	74 167	74 114	53
Moins les produits des placements inclus dans l'excédent/(le déficit)		(14 206)	(14 206)	-
Moins les contributions transférées de l'OMPI au régime d'AMCS		(47 974)	(47 974)	-
Flux de trésorerie nets des activités opérationnelles		11 987	11 934	53
Flux de trésorerie des activités d'investissement				
Investissements supplémentaires		(11 400)	(11 400)	-
Intérêts et dividendes		1 843	1 843	-
Gains (pertes) de change sur les placements		3 402	3 402	-
Frais de gestion des placements		(96)	(96)	-
Flux de trésorerie nets des activités d'investissement		(6 251)	(6 251)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'année	3	10 908	9 802	1 106
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'année	3	16 644	15 485	1 159

ÉTAT FINANCIER V : État de comparaison des montants budgétaires et des montants réels

pour l'année s'achevant le 31 décembre 2025
(en milliers de francs suisses)

	Budget initial (1)	Budget actualisé (2)	Dépenses effectives sur une base comparable	Différence (3)
	2025	2025	2025	2025
<i>(en milliers de francs suisses)</i>				
Tâches liées à la création du régime d'AMCS (y compris l'élaboration du règlement du régime et du mandat du comité consultatif)	15	15	15	-
Rapports financiers et élaboration du budget	34	34	34	-
Assistance en personnel pour le comité consultatif	3	3	3	-
Frais de voyage du comité consultatif	1	1	-	1
Honoraires d'audit externe	10	10	10	-
Honoraires des actuaires	3	3	3	-
TOTAL DES DÉPENSES	66	66	65	1

1) Le budget initial correspond au budget approuvé pour 2025, tel qu'approuvé par le Comité consultatif du régime d'assurance maladie après la cessation de service en décembre 2025.

2) Le budget actualisé tient compte de toutes les modifications apportées au budget initial et approuvées par le Comité consultatif du régime d'assurance maladie après la cessation de service en décembre 2025. Aucun changement n'a été autorisé en 2025.

3) Écart entre le budget actualisé pour 2025 et les dépenses réelles sur une base comparable pour l'exercice clos au 31 décembre 2025.

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Entité présentant les états financiers

Le régime d'assurance maladie après la cessation de service de l'OMPI/UPOV a été créé par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV). Il est considéré comme un régime multiemployeur pour les deux entités participantes. Le Règlement financier de l'OMPI et son règlement d'exécution (décision des assemblées de l'OMPI (A65/6)) régissent la gestion financière du régime d'assurance maladie après la cessation de service de l'OMPI/UPOV.

Le régime d'assurance maladie après la cessation de service est une entité distincte et ses états financiers sont présentés séparément de ceux de l'OMPI et de l'UPOV.

Le règlement du régime d'assurance maladie après la cessation de service stipule que l'objectif fondamental du régime d'AMCS est de gérer les ressources financières fournies par les États membres de l'OMPI et les membres de l'UPOV afin de financer les engagements de chaque organisation au titre de l'assurance maladie après la cessation de service fournie aux participants remplissant les conditions requises parmi les anciens membres du personnel de chaque organisation ayant droit à une pension de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU).

Le comité consultatif supervise le régime d'assurance maladie après la cessation de service et conseille le Directeur général de l'OMPI et le Secrétaire général adjoint de l'UPOV sur le fonctionnement et la gestion du régime d'assurance maladie après la cessation de service, les finances et les placements, l'audit et le contrôle, les prestations et les pratiques recommandées, les règles et la gouvernance.

Le Secrétariat du régime d'assurance maladie après la cessation de service est basé au siège de l'OMPI à Genève (Suisse).

2. Principes d'établissement et de présentation

Les états financiers du régime d'assurance maladie après la cessation de service ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et au Règlement financier de l'OMPI et son règlement d'exécution. L'exercice financier s'étend de janvier à décembre. Les états financiers ont été établis selon le principe du coût historique. Les placements, toutefois, sont comptabilisés à leur juste valeur ou à leur coût amorti. Lorsque les normes IPSAS ne traitent pas d'une question particulière, la norme internationale d'information financière appropriée a été appliquée.

Ces états financiers ont été établis en partant du principe que le régime d'assurance maladie après la cessation de service est une entreprise en activité qui poursuivra ses activités et remplira son mandat dans un avenir prévisible (IPSAS 1).

Devise fonctionnelle et conversion des devises étrangères

Les présents états financiers sont présentés en francs suisses et, lorsque cela est indiqué, les montants sont arrondis au millier le plus proche. Les opérations en devises étrangères sont converties en francs suisses selon le taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies en vigueur, qui se rapproche du taux de change en vigueur à la date des opérations. Le taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies est fixé deux fois par mois, au début du mois, puis révisé au milieu du mois. Les actifs et passifs libellés dans des devises autres que le franc suisse sont convertis en francs suisses au cours de clôture du taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies en vigueur à la fin de l'exercice. Les gains ou pertes qui en résultent sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.

Les actifs et passifs des portefeuilles de placements libellés dans des devises autres que le franc suisse sont convertis en francs suisses au taux de clôture de fin de mois utilisé par le dépositaire.

Recours à des opinions et à des estimations

Les états financiers incluent des montants fondés sur des opinions, des estimations et des hypothèses établies par la direction. L'évolution des estimations est répercutée au cours de l'exercice concerné.

Modifications comptables à venir

Le Conseil des normes comptables internationales du secteur public (IPSASB) a publié les normes nouvelles et modifiées suivantes :

La norme IPSAS 47 *Revenus*, a été publiée en mai 2023, avec pour date de mise en œuvre le 1^{er} janvier 2026. Le régime d'assurance maladie après la cessation de service ne perçoit aucun revenu autre que ceux provenant de ses placements,

qui sont comptabilisés conformément à la norme IPSAS 28 – Instruments financiers : Présentation, IPSAS 30 : Instruments financiers : Informations à fournir et norme IPSAS 41 : Instruments financiers.

La norme IPSAS 48 *Frais de transfert*, a été publiée en mai 2023, avec pour date de mise en œuvre le 1^{er} janvier 2026. Le régime d'assurance maladie après la cessation de service n'engage aucun frais de transfert et l'adoption de la norme n'aura aucune incidence sur ses états financiers.

La norme IPSAS 49 *Régimes de retraite*, a été publiée en novembre 2023, avec pour date de mise en œuvre le 1^{er} janvier 2026. Le régime d'assurance maladie après la cessation de service ne constitue pas un régime de retraite au sens de la norme IPSAS 49 et l'adoption de la norme n'aura aucune incidence sur ses états financiers.

La norme IPSAS 50 *Exploration et évaluation des ressources minérales*, a été publiée en novembre 2024, avec pour date de mise en œuvre le 1^{er} janvier 2027. L'adoption de la norme n'a pas d'incidence sur les activités du régime d'assurance maladie après la cessation de service.

La norme IPSAS 51 *Ressources naturelles corporelles détenues à des fins de conservation*, a été publiée en janvier 2026, avec pour date de mise en œuvre le 1^{er} janvier 2028. L'adoption de la norme n'a pas d'incidence sur les activités du régime d'assurance maladie après la cessation de service.

La Division des finances de l'OMPI, en concertation avec le Comité consultatif, continue d'évaluer l'incidence des normes susmentionnées sur les futurs états financiers avant leur date d'entrée en vigueur.

3. Principales méthodes comptables

Le régime d'assurance maladie après la cessation de service applique les principes comptables de l'OMPI et de l'UPOV, qui s'appuient sur les normes IPSAS. Une évaluation comptable des passifs du régime d'assurance maladie après la cessation de service de l'OMPI/UPOV est effectuée chaque année conformément à la norme IPSAS 39 – Avantages du personnel.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent les fonds en caisse, les dépôts sur des comptes bancaires courants, les dépôts détenus jusqu'à 90 jours et d'autres placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en espèces et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Placements

Les placements sont classés en actifs à court terme et à long terme, en fonction de l'échéance des objectifs de placements. Si l'échéance est inférieure ou égale à un an, ils sont classés en tant qu'actifs à court terme et si elle est supérieure à un an, ils sont classés parmi les actifs à long terme.

Instruments financiers

La juste valeur des actifs et passifs financiers est incorporée au montant auquel l'instrument pourrait être échangé dans une transaction entre parties consentantes autre qu'une vente forcée ou une liquidation. Aux fins des actifs et passifs financiers du régime d'assurance maladie après la cessation de service à la date d'établissement des états financiers, la valeur comptable est équivalente à la juste valeur.

Immobilisations corporelles

Le régime d'assurance maladie après la cessation de service ne dispose d'aucune immobilisation corporelle devant être comptabilisée comme actif conformément au Règlement financier de l'OMPI et à son règlement d'exécution.

Créances

Les créances à court terme correspondent aux montants exigibles dans les 12 mois suivant la date de clôture, tandis que les créances à long terme sont exigibles plus d'un an après cette date. Toute radiation de créances du régime d'AMCS se fera conformément au Règlement financier de l'OMPI et à son règlement d'exécution.

Provisions et passifs éventuels

Des provisions sont comptabilisées pour les passifs et charges futurs lorsque le régime d'assurance maladie après la cessation de service a une obligation juridique ou implicite résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'il sera tenu de liquider cette obligation.

Les autres engagements, qui ne répondent pas aux critères de comptabilisation des passifs, sont présentés dans les notes annexes aux états financiers en tant que passifs éventuels lorsque leur existence ne sera confirmée que par la

RAPPORT ANNUEL DU RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE APRÈS LA CESSATION DE SERVICE DE L'OMPI/UPOV POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2025

survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas entièrement sous le contrôle du régime d'AMCS.

Recettes

Les recettes comprennent les entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiel de services reçus et à recevoir par le régime d'AMCS au cours de l'exercice et représentent une augmentation de l'actif net.

Les principales sources de recettes du régime d'assurance maladie après la cessation de service comprennent, sans s'y limiter :

- Contributions – recettes provenant des contributions perçues auprès des entités participantes. Lorsque le paiement est dû au cours de l'exercice comptable en cours, les recettes sont comptabilisées dans la période en cours. Lorsque le paiement est dû après la fin de l'exercice, le montant est comptabilisé en créances.
- Gains sur placements – les recettes proviennent des gains sur les placements gérés et des intérêts sur les excédents de trésorerie placés par la Section de la trésorerie de l'OMPI.

Frais

Les dépenses correspondent à des réductions des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de la période de référence, sous la forme de sorties de trésorerie, de consommation d'actifs ou de la prise en charge de passifs, qui entraînent une diminution de l'actif net. Les dépenses sont comptabilisées lorsque les créances sont exigibles et que les biens ont été reçus ou les services rendus (principe d'exécution), et non lorsque la trésorerie ou ses équivalents sont versés.

Obligations au titre des prestations au personnel

Les obligations au titre des prestations au personnel relatives à l'AMCS correspondent à la responsabilité nette après compensation des actifs détenus par le régime d'AMCS; ils relèvent de la responsabilité de chaque entité participante, et non de celle du régime, et sont présentés dans les états financiers de l'OMPI et de l'UPOV.

État des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie (état financier IV) est établi à l'aide de la méthode indirecte.

Comparaison budgétaire

Les budgets du régime d'assurance maladie après la cessation de service sont approuvés par le Directeur général de l'OMPI (après examen par le Comité consultatif du régime d'AMCS). Les budgets sont établis sur une base biennale.

Montants comptabilisés au profit des entités participantes

Tout excédent ou déficit est comptabilisé au titre de l'actif et du passif du régime auprès des entités participantes, ce qui correspond à leur financement respectif (liquidités et placements) détenu par le régime d'AMCS. De ce fait, le régime d'AMCS ne présente aucun actif net. De ce fait, le régime d'AMCS ne présente aucun actif net.

4. Informations à l'appui de l'état de la situation financière

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les avoirs bancaires, les placements dans des fonds monétaires, les dépôts de garantie, les dépôts bancaires et les placements à court terme hautement liquides dont la durée initiale est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition, gérés par le gestionnaire du fonds de placement. La trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus par le régime d'assurance maladie après la cessation de service correspondent au montant net qu'il détient pour le compte de l'UPOV et aux liquidités non investies détenues pour le compte de l'OMPI, comme suit :

	31 décembre 2025
	(en milliers de francs suisses)
Trésorerie et équivalents de trésorerie de l'OMPI	15 485
Trésorerie et équivalents de trésorerie de l'UPOV	1 159
TOTAL DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	16 644

RAPPORT ANNUEL DU RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE APRÈS LA CESSATION DE SERVICE DE L'OMPI/UPOV POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Placements

Les placements détenus par le régime d'assurance maladie après la cessation de service sont présentés par catégorie d'actifs dans le tableau ci-après. Il convient de noter que les montants indiqués correspondent à la part du régime d'AMCS dans les fonds de placement du portefeuille stratégique de l'OMPI, qui comprennent également les placements de l'OMPI destinés à financer ses engagements au titre des congés annuels et des primes de rapatriement et frais de voyage. La répartition des fonds du régime d'AMCS est calculée sur la base du montant total des fonds détenus par l'OMPI au titre de chacune des obligations au titre des prestations dues au personnel.

31 décembre 2025		
Catégorie d'actif	Juste valeur	Pourcentage d'investissements
<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
Fonds de placement :		
Obligations		
Obligations en francs suisses	112 470	34,5%
Prêts garantis de premier rang	48 546	14,9%
Obligations des marchés émergents	48 705	14,9%
Capitaux propres	66 533	20,4%
Immobilier	49 801	15,3%
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	326 055	100,0%

La Section de la trésorerie de l'OMPI gère les placements du régime d'AMCS conformément à la politique en matière de placements adoptée par les États membres pour le portefeuille stratégique de l'OMPI, qui a été constitué pour financer les engagements au titre de l'assurance maladie après cessation de service, y compris l'AMCS. Les ressources provisionnées par les membres de l'UPOV pour financer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service sont détenues en espèces, mais peuvent être placées en dépôts par la Section de la trésorerie de l'OMPI. Le tableau ci-dessous présente un résumé des activités de placement menées en 2025. Il convient de noter que les fonds détenus dans le fonds d'obligations en dollars É.-U. des marchés émergents ont été liquidés en 2025 afin de limiter les risques liés aux fluctuations des taux de change.

	Obligations en francs suisses	Immobilier	Obligations des marchés émergents (dollars É.-U.)	Obligations des marchés émergents (francs suisses)	Prêts garantis de premier rang	Actions	TOTAL
<i>(en milliers de francs suisses)</i>							
Juste valeur des investissements au 1 ^{er} janvier 2025	87 057	41 183	39 359	-	37 540	52 485	257 624
Investissements supplémentaires effectués	25 029	4 237	-	46 943	10 593	21 761	108 563
Dividendes sur les investissements non courants	681	296	-	-	-	731	1 708
Investissements non courants	-	-	(36 833)	-	-	(13 269)	(50 102)
Gains (pertes) de change sur les investissements	-	-	(4 665)	-	-	(2 183)	(6 848)
Augmentation/(diminution) de la juste valeur	(297)	4 085	2 139	1 762	413	7 008	15 110
Juste valeur des investissements au 31 décembre 2025	112 470	49 801	-	48 705	48 546	66 533	326 055

Les instruments financiers du régime d'assurance maladie après la cessation de service sont classés comme suit :

Actifs et passifs financiers	Catégories
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti
Actifs et passifs dérivés	Juste valeur par le biais d'excédent et de déficit
Placements provenant de la trésorerie et stratégiques	Juste valeur par le biais d'excédent et de déficit

Les placements du régime d'assurance maladie après la cessation de service sont exposés à des risques de change, de crédit, de taux d'intérêt, de prix et de liquidité pendant le cours normal des opérations. La présente note donne des informations sur l'exposition du régime d'AMCS à chacun de ces risques ainsi que sur les politiques et processus d'évaluation et de gestion des risques.

Justes valeurs

La juste valeur des actifs et passifs financiers est incorporée au montant auquel l'instrument pourrait être échangé dans une transaction entre parties consentantes autre qu'une vente forcée ou une liquidation. Les méthodes et hypothèses suivantes ont été utilisées pour estimer les justes valeurs :

- les dépôts en liquide et à court terme, les créances, les comptes de créanciers et autres passifs courants sont proches de leurs valeurs comptables en raison des échéances à court terme de ces instruments;
- les investissements cotés (dans des fonds de placement qui sont cotés en bourse) sont fondés sur les cotations de prix à la date de présentation des états financiers;
- les instruments financiers dérivés sont fondés sur les prix cotés, ajustés au taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies, à la date de présentation des états financiers;
- les prêts de premier rang détenus à titre de placement sont évalués par le Comité consultatif de l'OMPI pour les placements sur la base de paramètres tels que les taux d'intérêt et les caractéristiques de risque.

Aux fins des actifs et passifs financiers du régime d'assurance maladie après la cessation de service à la date d'établissement des états financiers, la valeur comptable est équivalente à la juste valeur.

Hierarchie des justes valeurs

Pour les instruments classés à juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit, les justes valeurs sont hiérarchisées de la manière suivante :

- prix cotés (non ajustés) des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques (niveau 1);
- données autres que les prix cotés relevant du niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement ou indirectement (niveau 2);
- données pour l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données du marché observables (niveau 3).

Actifs et passifs financiers	Hierarchie des justes valeurs
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Niveau 1
Actifs et passifs dérivés	Niveau 2
Placements provenant de la trésorerie stratégique	Niveau 1

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de pertes financières pour le régime d'AMCS si les contreparties des instruments financiers ne remplissent pas leurs obligations contractuelles; il émane principalement des prêts et des montants à recevoir, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des investissements. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximum au risque de crédit. Aux fins de l'établissement des rapports financiers, le régime d'AMCS calcule les provisions pour pertes sur créances escomptées associées à ses actifs financiers.

Conformément à la politique de l'OMPI en matière de placements, les placements dans le portefeuille stratégique, qui comprend les placements au titre du régime d'assurance maladie après la cessation de service, sont diversifiés dans des actifs mondiaux, notamment des obligations, des actions et des biens immobiliers suisses. Les placements dans le portefeuille stratégique sont en bonne voie pour atteindre leur objectif de rendement à long terme de 2%, dans le but de financer intégralement les prestations à long terme dues au personnel de l'OMPI sur une période de 20 ans.

Les dépôts ne peuvent être placés qu'après d'établissements dont la notation de crédit à court terme est au minimum de A-2/P-2 pour les banques et les obligations d'État, et de A3-P3 pour les obligations d'entreprises. Les placements sur les marchés monétaires, obligations, effets ou autres obligations et autres produits à revenu fixe achetés directement par la Section de la trésorerie de l'OMPI ne peuvent être confiés qu'à des institutions ayant une notation à court terme de A-3/P-3 ou une notation à long terme de BBB-/Baa3. Lorsque ces éléments sont acquis sous forme de parts de fonds communs de placement, 65% au moins des avoirs doivent être des valeurs de premier ordre (AAA/Aaa à BBB-/Baa3), tandis que le solde, à hauteur de 35%, peut être détenu en obligations à rendement élevé (BB+/Ba1 à C/Ca).

Les soldes non notés comprennent les fonds en caisse et les investissements non courants. Les investissements non courants détenus par le régime d'assurance maladie après la cessation de service le sont dans des fonds de placement qui ne sont pas notés par des agences de notation de crédit, mais dans lesquels les placements sous-jacents sont effectués conformément à la politique de l'OMPI en matière de placements.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que court le régime d'AMCS de ne pas pouvoir s'acquitter de ses obligations dans les délais voulus. Le régime d'AMCS n'est pas exposé à un risque de liquidité important, car il dispose de fonds de trésorerie non placés qui sont reconstitués à partir des résultats de ses opérations. Les décaissements du régime d'AMCS se limitent aux frais facturés par le dépositaire des placements et aux frais d'audit, qui représentent des montants mineurs financés par les entrées de trésorerie provenant des revenus des placements. Les fonds détenus pour le compte de l'OMPI sont investis à long terme et ne présentent actuellement aucun besoin de liquidité à court ou à moyen terme. Les fonds détenus pour l'UPOV sont conservés soit en espèces, soit sous forme de dépôts à court terme.

Risque de change

Le régime d'AMCS perçoit des recettes provenant des taxes et engage des dépenses dans des monnaies autres que sa monnaie fonctionnelle (le franc suisse). Il est exposé à un risque de change lié à l'évolution des cours de change. Lorsque les placements sont détenus dans des devises autres que le franc suisse, le régime d'AMCS doit recourir à des instruments financiers dérivés pour réduire au minimum le risque découlant des fluctuations de la devise de placement par rapport au franc suisse. Les placements sur des produits dérivés à des fins spéculatives ne sont pas autorisés.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de variation des prix du marché comme les taux d'intérêt qui ont une incidence sur les revenus du régime d'AMCS ou la valeur de ses instruments financiers. Actuellement, le régime d'AMCS n'a pas recours à des instruments financiers pour se protéger contre le risque de taux d'intérêt. Le portefeuille de placements à long terme du régime d'AMCS (trésorerie stratégique) est soumis au risque lié aux variations des prix du marché des fonds de placement sous-jacents. Sur la base de l'expérience passée concernant les stratégies de placement appliquées à ces portefeuilles, la volatilité attendue pour la trésorerie stratégique est de 5,7%.

Engagements

Les actifs et passifs du régime à long terme correspondent au montant total des actifs gérés par le régime d'AMCS pour le compte des organisations participantes, à savoir l'OMPI et l'UPOV. Conformément à la décision des assemblées de l'OMPI et du Comité consultatif de l'UPOV, les fonds gérés continueront d'être détenus par le régime d'AMCS jusqu'à ce que les engagements de chaque organisation au titre de l'assurance maladie après la cessation de service aient été entièrement provisionnés, comme déterminé dans la dernière étude sur la gestion de l'actif et du passif. Une fois le financement intégral réalisé, chaque organisation participante pourra demander au régime d'AMCS de commencer à lui restituer les fonds excédentaires afin de financer la part des prestations liées à l'assurance maladie après la cessation de service qui lui revient et qui sont payables au nom de ses retraités. Le solde des engagements à la date de référence est le suivant :

Engagements des entités participantes	31 décembre 2025
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>
OMPI	341 540
UPOV	1 159
TOTAL ENGAGEMENTS	342 699

5. Informations à l'appui de l'état de la performance financière

Recettes provenant des contributions

Les recettes du régime sont constituées des éléments suivants :

	2025
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>
Contribution de l'OMPI	
10% de la charge budgétaire	18 107
Part de l'OMPI dans les primes des retraités	(6 052)
Financement supplémentaire approuvé	47 060
Impôt anticipé	914
Contribution nette de l'OMPI	60 029
Contribution de l'UPOV	
6% de la charge budgétaire	136
Part de l'UPOV dans les primes des retraités	(83)
Contribution nette de l'UPOV	53
Contribution nette totale	60 082

Les contributions versées par les organisations participantes sont calculées sur la base d'un pourcentage des dépenses de personnel effectives. Les contributions de l'OMPI sont calculées sur la base d'un pourcentage des dépenses de

RAPPORT ANNUEL DU RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE APRÈS LA CESSATION DE SERVICE DE L'OMPI/UPOV POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2025

personnel effectives, qui a été fixé à 10% pour l'année 2025, déduction faite de la part de la prime versée par l'OMPI au titre de l'AMCS. En outre, en juillet 2025, les assemblées des États membres de l'OMPI ont approuvé un financement supplémentaire pour les engagements à long terme au titre des prestations dues au personnel d'un montant total de 50,0 millions de francs suisses, dont 47,1 millions de francs suisses correspondaient à la part attribuable au régime de l'AMCS.

Pour l'UPOV, le montant est fixé à 6% des dépenses de personnel. La contribution de l'UPOV est également compensée par les paiements au titre des primes liées à l'AMCS et les recettes provenant de la contribution s'élevant à 6% des dépenses de personnel ont dépassé les coûts de 53 000 francs suisses.

Recettes provenant des placements

	2025
	(en milliers de francs suisses)
Gains sur les placements de l'OMPI	
Plus-value non réalisée sur la juste valeur	15 110
Dividendes et intérêts	2 641
Perte de change sur les placements et les comptes de dépôt	(6 851)
Gains de change sur les instruments financiers dérivés	3 402
Frais de gestion	(96)
Plus-values nettes sur les placements de l'OMPI	14 206
Total des plus-values nettes sur les placements	14 206

Les gains et pertes nets résultant des variations de valeur des placements détenus pour le compte des entités participantes sont comptabilisés en tant que recettes non perçues. Les produits réalisés sur les placements proviennent des intérêts et des dividendes versés, ainsi que des gains et pertes nets réalisés sur l'achat et la vente de placements et d'instruments de couverture.

Au cours de l'année 2025, la part de l'OMPI dans les placements du régime d'AMCS a été partiellement investie dans des obligations libellées dans des devises autres que le franc suisse. Les gains et pertes réalisés ont été enregistrés principalement à la suite de la vente et de l'achat de ces titres. Les placements libellés dans des devises autres que le franc suisse ont été partiellement couverts à l'aide de produits dérivés. Le gain net résultant de l'exercice de ces produits dérivés est comptabilisé en produits.

Le rendement des placements au titre du régime d'AMCS détenus pour le compte de l'OMPI s'est élevé à 5,5% en 2025. Les fonds détenus par le régime d'AMCS pour le compte de l'UPOV n'ont pas été placés en 2025.

Dépenses

Les dépenses du régime d'AMCS sont constituées des éléments suivants :

- Dépenses de personnel – dépenses liées au temps de travail du personnel de la Division des finances de l'OMPI pour l'établissement du budget du régime d'AMCS, l'établissement annuel des états financiers et du rapport annuel du régime d'AMCS, le calcul des fonds détenus pour chaque organisation, l'établissement des rapports financiers trimestriels destinés à la direction des organisations participantes et au comité consultatif, ainsi que la dotation en personnel du comité consultatif.
- Honoraires des consultants externes – coûts de l'audit annuel réalisé par l'auditeur externe, des calculs relatifs aux actifs du régime et des autres informations requises par les normes IPSAS fournies par l'actuaire indépendant, ainsi que de l'assistance apportée à l'établissement des états financiers, du règlement du régime d'AMCS, du mandat du comité consultatif et du rapport annuel.
- Voyages – remboursement des frais de voyage des membres du comité consultatif et des experts externes.
- Charges financières – comprennent les frais de gestion versés au dépositaire du fonds et une partie des honoraires versés aux conseillers en investissement externes de l'OMPI.

Les coûts de fonctionnement du régime d'AMCS (dépenses de personnel, honoraires des consultants externes, frais de voyage) sont répartis entre l'OMPI et l'UPOV en fonction de la pondération relative des actifs du régime au début de l'année.

Montants comptabilisés au profit des entités participantes

La situation financière fait l'objet d'un suivi rigoureux chaque année par le Comité consultatif du régime d'assurance maladie après la cessation de service, et les taux de cotisation généraux sont examinés et peuvent être révisés si nécessaire.

La part de tout excédent ou déficit est comptabilisée en tant que charge dans les états financiers du régime d'AMCS et enregistrée au passif des entités participantes. Un excédent d'exploitation net positif de 74,2 millions de francs suisses a été déclaré aux entités participantes pour 2025. Ce résultat a été pris en considération dans les informations relatives aux actifs du régime qui ont été transmises à l'actuaire de l'OMPI/UPOV en vue de l'évaluation actuarielle déterminant le passif au titre des prestations liées à l'assurance maladie après la cessation de service de chaque entité participante.

6. Rapprochement entre l'état V et l'état II

Le budget du régime d'AMCS est établi sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée, conformément au Règlement financier de l'OMPI et à son règlement d'exécution, et est approuvé par le Comité consultatif du régime d'assurance maladie après la cessation de service. Le budget pour l'année 2025 prévoit des dépenses annuelles de 66 000 francs suisses. Il n'y a eu aucun changement entre le budget initial et le budget définitif après les virements.

Le budget et les comptes financiers du régime d'AMCS sont établis selon deux méthodes différentes. L'état de la situation financière, l'état de la performance financière et l'état des flux de trésorerie sont établis sur la base d'une comptabilité d'exercice intégrale, tandis que l'état de comparaison des montants budgétaires et des montants effectifs (état V) est préparé sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée. Comme l'exige la norme IPSAS 24, les montants effectifs présentés sur une base comparable dans l'état financier V sont rapprochés des montants effectifs présentés dans les états financiers en mentionnant séparément toutes les différences relatives à la base, au choix du moment et à l'entité. Le budget initial pour 2025 a été approuvé par le Comité consultatif du régime d'AMCS lors de sa réunion tenue en décembre 2025.

Conformément à la norme IPSAS 24 (Présentation des informations budgétaires dans les états financiers), un rapprochement est fourni, sur une base comparable, entre les montants effectifs présentés dans l'état V et les montants effectifs figurant dans les états financiers, en mentionnant séparément toutes les différences relatives à la base, au choix du moment et à l'entité.

Rapprochement pour l'année 2025	Opérations	Investissements	Financements	Total
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>			
Montant effectif sur une base comparable (état financier V)	(65)	-	-	(65)
Contributions des entités participantes :				
OMPI	60 029	-	-	60 029
UPOV	53	-	-	53
Gains sur les placements	-	14 206	-	14 206
Honoraires de conseil	(56)	-	-	(56)
Total des différences relatives à la base	60 026	14 206	-	74 232
Excédent d'exploitation dans l'état de la performance financière (état financier II)	59 961	14 206	-	74 167

7. Information sectorielle

31 décembre 2025			
	OMPI	UPOV	TOTAL RÉGIME D'AMCS
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
ACTIFS			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15 485	1 159	16 644
Actifs non courants			
Investissements	326 055	-	326 055
TOTAL ACTIF	341 540	1 159	342 699
PASSIF			
Passif non courant			
Passifs et actifs du régime	341 540	1 159	342 699
TOTAL PASSIF	341 540	1 159	342 699
Excédent de recettes/(déficit) 2025	-	-	-
ACTIFS NETS	-	-	-

31 décembre 2025			
	OMPI	UPOV	TOTAL RÉGIME D'AMCS
	<i>(en milliers de francs suisses)</i>		
RECETTES			
Contributions nettes des organisations	60 029	53	60 082
Gains (pertes) sur les investissements	14 206	-	14 206
TOTAL DES RECETTES	74 235	53	74 288
DÉPENSES			
Coûts de fonctionnement	65	-	65
Honoraires de conseil	56	-	56
TOTAL DES DÉPENSES	121	-	121
EXCÉDENT D'EXPLOITATION	74 114	53	74 167
Montants comptabilisés au titre des actifs et passifs liés au régime	74 114	53	74 167
EXCÉDENT/(DÉFICIT)	-	-	-

8. Informations relatives aux parties liées et aux autres membres de la haute direction

Les seuls membres du personnel considérés comme dirigeants principaux sont le président et le président suppléant du Comité consultatif du régime d'AMCS. Le président et le président suppléant perçoivent des droits et prestations financés par l'OMPI et non par le régime d'AMCS. La rémunération totale des dirigeants principaux est indiquée dans les états financiers de l'OMPI et non dans ceux du régime d'AMCS.

9. Événements postérieurs à la date d'établissement des états financiers

La date de clôture du régime d'AMCS est le 31 décembre 2025. Les états financiers ont été approuvés pour publication le 31 mars 2026, date à laquelle ils ont été transmis au vérificateur externe des comptes par le sous-directeur général/président du Comité consultatif du régime d'AMCS.

À la date de la signature des comptes, aucun événement significatif, favorable ou défavorable, survenu entre la date d'établissement du bilan et la date à laquelle la publication des états financiers a été autorisée, n'est susceptible d'avoir eu une incidence sur les états financiers.

[Fin de l'annexe et du document]